

CSS du 8 juin 2016

CNIM

Thiverval Grignon

Bilan de l'inspection des installations classées

Fabrice MORONVAL

DRIEE - UT78



PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie
d'Île-de-France

www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

Sommaire

- Situation administrative
- Contrôles inopinés en 2015
- Inspections réalisées depuis la CSS 2015



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ILE-DE-FRANCE

Situation administrative

- Arrêté en vigueur : 22 juillet 2011 consolidé, mettant à jour les rubriques de la nomenclature et intégrant les dispositions de l'arrêté ministériel du 3 août 2010 (autosurveillance ammoniac et dioxine-furane au 01/07/14)
- Deux arrêtés complémentaires :
 - APC du 19/07/13 : volume annuel centre de tri (de 22 100 t à 30 000 t), conditions de stockage déchets (de 3m à 5m de hauteur), surveillance des mâchefers (arrêté ministériel du 18/11/11)
 - APC du 26/05/14 : garanties financières pour mise en sécurité du site (557 628 €), demande d'antériorité par rapport à la nouvelle rubrique 3520 (IED) :
 - Acte de cautionnement solidaire de la société Altradius transmis (période du 01/07/14 au 30/06/2019)



Situation administrative

- Changement de la réglementation au 1^{er} juin 2016 suite à la transposition de la directive 2012/18/UE du 4 juillet 2012 (directive Seveso 3) : décret 2014-285 du 3 mars 2014 introduit de nouvelles rubriques 4xxx.
- Demande de bénéfice de l'antériorité de CNIM en date du 27 mai 2016 : Refiom classés selon la nouvelle rubrique 4511-2 de la nomenclature ICPE.
- Etablissement non classé Seveso. Modifications conduisant au nouveau classement doivent être validées et actées par le préfet.
- Pas de demande de modification des installations déposée mais projet de modernisation des installations par le maître d'ouvrage.



Contrôle inopiné air (27 août 2015)

Laboratoire agréé: DIOXLAB

Paramètres mesurés	Valeurs limites (moy. Journalières)	Ligne 1	Ligne 2	Ligne 3 (Arrêt four 3)	Ligne 3 (nlle mesure)
Poussières (mg/Nm3)	10	4,80	2,50	0,60	0,60
COT (mg/Nm3)	10	<0,1	2,00	Non mesuré	0,00
CO (mg/Nm3)	50	7,60	8,10	13,40	20,00
HCl (mg/Nm3)	10	2,60	0,30	0,50	0,70
HF (mg/Nm3)	1	0,06	0,07	0,04	0,00
SO2 (mg/Nm3)	50	20,40	24,20	17,50	2,50
NOx (mg/Nm3)	200	188	162	162	199
NH3 (mg/Nm3)	30	2,20	1,20	3,70	2,30
Cd + Tl (mg/Nm3)	0,05	0,005	0,028	Non mesuré	0,001
Hg (mg/Nm3)	0,05	0,002	0,004	Non mesuré	0,001
Autres métaux lourds (mg/Nm3)	0,5	0,070	0,174	Non mesuré	0,025
PCDD/PCDF (ng I-TEQ/Nm3)	0,1	0,071	0,055	Non mesuré	0,011
Débit des fumées (gaz sec) (Nm3/h)	75 000 pour L1 et L2 90 000 pour L 3	43900	40400	49200	78176
Vitesse éjection mini (m/s)	12	17	17	20	22



Contrôle inopiné air (septembre 2015)

Conclusion

- mesures incomplètes sur L3 compte tenu de l'arrêt du four pendant la mesure ; nouvelle mesure normée réalisée à la demande de la DRIEE les 27 et 29 janvier 2016.
- aucun dépassement des valeurs limites d'émission constaté (pour rappel : aucun dépassement constaté lors des contrôles inopinés 2013 et 2014).
- programmation d'un nouveau contrôle en 2016.



Inspection du 13 mai 2016

- Inspection permettant de finaliser les points étudiés lors des deux inspections de février 2015 réalisées suite à l'incendie survenu sur les lignes 1 et 2.
- Objectifs :
 - Vérifier les suites données aux observations de l'inspection en 2015.
 - Vérifier les conditions de gestion des déchets dans la fosse et les prescriptions en matière de sécurité incendie.
- Avis de l'inspection :
 - Conditions de surveillance et de traitement globalement respectées
 - Condition de sécurité incendie satisfaisantes
 - Transmission des éléments demandés depuis la dernière inspection.

Inspection du 13 mai 2016

- Lettre de suite en cours de finalisation :
 - pas de non conformité ;
 - remarques sur les systèmes de mesure : préciser le fonctionnement des dispositifs de prélèvement des gaz, prévoir le passage à la procédure QAL3, intégrer les VLE dans les tableaux de suivi mensuels ;
 - quelques remarques subsistantes sur des suites à donner pour des observations formulées dans les nouveaux rapports de vérification périodique : poteaux incendie et 1 poste RIA dans le centre de tri ;
 - demande de transmission : attestation de contrôle des soupapes de sécurité réalisée pour la chaudière de la ligne 2 d'ici juillet 2016.



Merci de votre attention



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie
d'Île-de-France

www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr